

ARRETE MUNICIPAL n° A20241226-599

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – ouverture des chambres FT	
Date	Lundi 30 décembre 2024	
Lieu	Avenue Thiers (RD 1089), boulevard Clemenceau (RD 982), place Duché	
Demandeur	SAS PSS / SAS PEGOURIER	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis "Routes à Grande Circulation" permanent de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.
- Vu la demande en date du 19 décembre 2024, présentée par la SAS PSS / SAS PEGOURIER, 1 bis route du Chaudergue, 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres FT ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux d'ouverture des chambres France Télécom, avenue Thiers (RD 1089), boulevard Clémenceau (RD 982) et place Duché, **lundi 30 janvier 2024 de 20 h 00 à 24 h 00 :**

Avenue Thiers (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par **piquets K10**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Boulevard Clemenceau (RD 982) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue sur la voie de droite au droit du chantier, dans le sens boulevard Treich Laplène → boulevard Foch.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, aux Entreprises de Transport en Commun et à SAS PSS / SAS PEGOURIER, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 26 décembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Affichage le : 27 DEC. 2024
 Notification le :